



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

(Document à retourner à la Direction de l'Administration Publique)

Association : Adresse :

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : Domicile personnel :

Tel. et Mail : Agissant en qualité de :

A l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation organisée par l'association :

3 ^{ème} Groupe Boissons alcoolisées	(Boissons fermentées non distillées, à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool)
Le ____ / ____ 2026 de ____ h ____ à ____ h	Lieu(1) _____ manifestation _____
Le ____ / ____ 2026 de ____ h ____ à ____ h	Lieu(1) _____ manifestation _____
Le ____ / ____ 2026 de ____ h ____ à ____ h	Lieu(1) _____ manifestation _____
Le ____ / ____ 2026 de ____ h ____ à ____ h	Lieu(1) _____ manifestation _____
Le ____ / ____ 2026 de ____ h ____ à ____ h	Lieu(1) _____ manifestation _____

J'ai connaissance que c'est celui qui exploite un débit de boissons qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme et qui est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Aussi, je m'engage en vertu de la charte du 20/06/2008 à ne pas vendre d'alcool au moins de 18ans. Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Le.....

Signature

(1) lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel est le cas, une autorisation spécifique doit être demandée par l'association sportive agréée Jeunesse et des Sports.

Dans le cadre d'une dérogation, la durée de la buvette ne peut pas excéder 48heures et dans la limite de 10 par an.

Dans le cadre d'une autorisation catégorie 3, celle-ci est valable pendant toute la durée de la manifestation et dans la limite de 5 par an.

Les demandes doivent être remises en mairie 15 jours minimum avant la date prévue pour la manifestation .